Document généré le 12 oct. 2024 00:40

Québec français

L'éditique ménagère

Francis Meynard

Numéro 86, été 1992

URI : https://id.erudit.org/iderudit/44848ac

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Les Publications Québec français

ISSN

0316-2052 (imprimé)
1923-5119 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Meynard, F. (1992). L'éditique ménagère. *Québec français*, (86), 113–114.

Tous droits réservés © Les Publications Québec français, 1992

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

Francis MEYNARD

INFORMATIQUE

L'ÉDITIQUE MÉNAGÈRE

Ce soir-là, il rentrait du bureau complètement vidé. Au moment d'introduire la clé dans la serrure, il aperçut un papier rose dépassant sous la porte. Furieux, il se demanda qui avait osé outrepasser l'interdiction formelle de pollution par le papier clairement affiché à hauteur des yeux.

Se penchant pour l'arracher rageusement, il lut : **Prenez congé**. Bonne idée, pensa-t-il. Il tira et vit sur le pli suivant : **De votre ménage**. Encore mieux convint-il, complètement radouci. Justement, dans sa dernière convention matrimoniale, il avait hérité des tâches viriles d'aspirer et de laver tous les planchers, de nettoyer la toilette et de veiller à la clarté des vitres. Et c'était son jour d'aspirateur.

Il déplia complètement le papier rose : **Confiez-le moi... En toute sécurité... Marilyn Labelle... 873-3510... Opératrice de machinerie domestique... Service d'entretien ménager... Résidence, bureaux... Fiabilité, discrétion... Tarif abordable... Références disponibles sur demande...**

Le tout était disposé avec ingéniosité sur le dépliant, en utilisant quatre dimensions de caractères, les plus petits étant évidemment employés pour parler de tarif. En guise de conclusion, un dessin convaincant montrait un râtelier muni de quatre gros clous de bois d'où pendait un tablier, un balai, un plumeau et une serpillière.

D'un regard circulaire, il découvrit que la même note rose avait été glissée sous toutes les portes des condos environnants. « Génial, comme publicité. Voilà quelqu'un qui sait faire son propre marketing. Mais comment a-t-elle pu réaliser ce prospectus ? »

Cela ne provenait pas d'un imprimeur. Il n'y avait rien de la composition conventionnelle. C'était trop régulier pour du *Letraset* bricolé à la maison. La dimension correspondait à une feuille de 8 1/2 X 11 coupée en quatre. En y regardant de plus près, il découvrit que l'impression était celle d'une imprimante à points d'un micro-ordinateur. « Voilà une application de l'ordinateur non prévue par les futuristes du virage technologique ! »

Une idée folle lui traversa l'esprit : « Madame Nadon faisant elle-même son éditique ménagère. » Madame Nadon avait, à plusieurs reprises, été employée par lui pour faire son *grand barda de printemps*. Taillée comme une armoire à glace, elle pouvait, d'une main, soulever le réfrigérateur pendant qu'elle passait l'aspirateur avec l'autre main. On ne lui confiait pas les bibelots, ni la verrerie. Mais elle faisait rondement le gros travail, à condition qu'on lui fournisse la seule marque de détergent qu'elle acceptât, plus trois copieux repas dans la journée. Il l'imagina, un bref instant, devant un clavier d'ordinateur, en train de taper avec ses gros doigts ses messages publicitaires, et cette évocation le fit pouffer de rire.

Mais pour l'instant, il était conquis par l'*entrepreneurship* de Marilyn Labelle. Il lui téléphona sur-le-champ pour un essai.

Marylin faisait moderne : grande, mince, élégante, maquillée et pomponnée, elle débarquait de sa Firefly rouge feu, avec son propre équipement de nettoyage. Elle ne sentait pas M. Net, mais Trésor de Lancôme. La première question qu'il lui posa fut évidemment :

— « Qui a fait ce prospectus ? »

— Moi-même, avec mon ordinateur.

— Quel ordinateur ?

— Un Max 20E avec 256 Ko. Mon mari est concierge à l'école primaire. Quand ils ont vendu, l'an dernier, tous leurs micros âgés de 5 ans, il en a acheté un avec une imprimante, pour seulement 500 $, et cela nous rend de grands services.

— Et avez-vous trouvé des logiciels à utiliser sur cet ordinateur ?

— Bien sûr, voyons : Mégatexte+, Logowriter, SideKick, Premier choix et NewsRoom. Pour les dépliants, je me sers de ce dernier qui comporte un petit éditeur de texte. Ma fille de 11 ans fait les dessins en Logowriter, et je peux les importer sur NewsRooms. Mon imprimante Epson FX 80 est qualité lettre, s'il vous plaît, et elle peut sortir plusieurs dimensions de caractères, souligner, faire les italiques...

— Et tout ce matériel vous sert uniquement pour votre publicité de... euh... d'opératrice en machinerie domestique ?

— Oh non ! J'ai réalisé, récemment des affiches à coller sur les poteaux pour une vente de garage. J'utilise SideKick pour noter les adresses des clients et consigner les rendez-vous. Mon mari, grâce à Premier choix, tient à jour l'inventaire du matériel de l'école et gère l'entretien de la voiture. Ma fille tape tous ses travaux sur Mégatexte+ et elle a trouvé des tas de jeux qui vont sur ce micro. Elle se sert du moniteur MCGA comme seconde télévision couleur, car il comporte une entrée vidéo.

Elle a bien de la chance d'avoir tout cela à l'école primaire. Pensez donc, avec les maths modernes, à 7 ans elle savait compter en base 2, sur ses doigts, jusqu'à 1023. À 9 ans, elle programmait très bien en Logo. Pour moi et mon mari, ç'a été pénible, à notre âge de nous y mettre. Mais notre fille nous a beaucoup aidés.

Nous avons d'ailleurs un sérieux problème avec elle. Elle rechigne à aller à l'école, depuis qu'il n'y a plus d'ordinateurs. Elle préfère travailler en Logowriter à la maison, ou étudier avec des didacticiels. On fait venir du Ministère le catalogue des logiciels évalués et celui

LA JUSTICE ET L'ÉDITION

des logiciels subventionnés, et on en a acheté quelques-uns. Là-bas, on nous a pourtant dit que tout cela ne pouvait servir sans un professeur qui s'y connaisse...

— Mais à l'école, on n'a donc pas remplacé les ordinateurs vendus ?

— Non. D'après eux, ils pensent que ça ne sert à rien pour réussir aux examens. Selon eux, il n'y a pas cinquante manières d'apprendre. De leur temps, ils ont tout appris sans ordinateur et ils ne voient pas pourquoi cela changerait pour les jeunes. Et puis ce n'est pas dans les programmes, et ça prend trop de temps, à ce qu'ils disent.

Alors, avec l'argent des 8 Max vendus, ils ont acheté, pour la secrétaire, un superbe système de bureautique : vous vous figurez, un 386 avec écran couleur, disque dur, 2 lecteurs de disquettes, imprimante laser et tout ce qu'il faut pour faire automatiquement les appels téléphoniques...

Ah ! si j'avais cette merveille pour mon affaire, au lieu de cette brouette de Max... »

Voyant mon air ahuri, elle ajouta :

— « Ça vous étonne peut-être d'entendre une femme de ménage parler de ces choses, mais, que voulez-vous, il faut être de son temps... »

En effet, on n'a plus les femmes de ménage qu'on avait... mais on a encore, trop souvent, les écoles qu'on avait.

LE PLAGIAT, DES GUILLEMETS TRANSFORMÉE EN GROS SOUS

Un éditeur peut-il être tenu responsable du plagiat de l'un des ses auteurs ? Il semble bien que oui, à la lumière d'un jugement de la Cour fédérale, rendu le 24 janvier dernier et qui, depuis, a fait couler beaucoup d'encre et a alimenté plus d'une conversation.

Rappelons brièvement les faits. Parce qu'elle a publié de bonne foi, en 1987, le récit *On m'a volé mon fils* de Louise Denis-Labrie, qui avait plagié un peu plus de quatre pages de deux romans de Marcelyne Claudais, publiés aux Éditions de Mortagne, la maison d'édition JCL de Chicoutimi a été condamnée par le juge Yvon Pinard à une amende de 52 202,90 $, plus les frais (qui s'élèvent déjà à plus de 15 000 $).

Un tel jugement, s'il est maintenu, risque de faire jurisprudence et de causer un tort considérable aux éditeurs qui ne peuvent pas, si compétents soient-ils et bien qu'appuyés par un solide comité de lecture, garantir l'authenticité de toutes les œuvres qui leur sont présentées en vue de la publication. Ils sont condamnés à faire confiance à leurs auteurs, tout en sachant que l'article-type des contrats qui les lie à leurs « poulains » ne leur assure aucune protection. On comprend, dès lors, qu'un comité ait été mis sur pied à Chicoutimi pour soutenir les éditions JCL et pour alerter la population des dangers qui menacent le monde de l'édition.

Le plagiat est une chose grave, tout le monde en convient. Il faut trouver des mécanismes qui permettent un meilleur contrôle des œuvres publiées et qui assurent, en même temps, une meilleure protection des éditeurs, tous exposés à une possible poursuite. Surtout si un auteur peut, comme l'auteure ici incrimée, faire cession de ses biens, forçant ainsi JCL a assumer seul toute la responsabilité. Le jugement rendu nous semble très sévère, d'autant que le juge reconnaît la bonne foi de l'éditeur saguenéen. Les maisons d'édition, celles de la taille de la maison JCL, ne sont pas des multinationales. Le juge, soucieux de respecter la loi des droits d'auteur, a établi ainsi le montant du redressement. Il a d'abord considéré le prix de vente du livre litigieux (12,95$), qu'il a multiplié par le nombre d'exemplaires invendus (4019), mais détruits devant témoin par l'éditeur JCL, soit une somme de 51 929,50 $, à laquelle il ajoute une somme supplémentaire de 273,40 $ équivalant au profit établi à 2,90 $ des 94 exemplaires vendus après le constat du plagiat. Imaginons maintenant le cas d'un manuel scolaire publié à 100 000 exemplaires qui aurait été plagié !

Faut-il rappeler que les auteurs du Québec seraient en bien meilleure situation financière s'ils pouvaient toucher pour leurs œuvres les droits d'auteur que leur reconnaît le juge Pinard, eux qui se contentent de 10 % des ventes de leurs ouvrages. Et encore ! Je connais des auteurs qui ont été roulés par leurs éditeurs sur ce point et qui n'ont jamais obtenus un petit sou.

On peut contribuer à la défense de l'éditeur en cause:

FONDS DE SOUTIEN JCL
CÉGEP DE CHICOUTIMI
ATT. CLÉMENT MARTEL
534 RUE JACQUES-CARTIER EST
CHICOUTIMI (QUÉBEC)
G7H 1Z6